



Bâtir une économie plus verte et plus souveraine :

en développant la circularité de nos ressources

Nos déchets sont une ressource locale et durable

Nos déchets sont bien plus que des déchets, ils sont nos ressources locales. Ils constituent des leviers pour développer l'économie circulaire au sein de nos territoires. Nous pouvons agir dès aujourd'hui et de manière concrète, pour contribuer à la préservation des ressources naturelles et du climat, ainsi qu'à la souveraineté économique, agricole et énergétique de la France.

Rassemblées au sein de la FNADE, les entreprises de la filière déchets collectent, trient, recyclent et valorisent les déchets des ménages et des entreprises. Leur raison d'être : transformer ces déchets, partout sur le territoire, en ressources nouvelles pour être réincorporées dans un cycle de production et de consommation responsable et locale, sans avoir à utiliser des ressources naturelles limitées.

Nos entreprises contribuent également à la souveraineté agricole de la France, en produisant des fertilisants durables et compétitifs pour les sols, limitant de facto l'importation d'engrais minéraux. Elles produisent aussi une énergie locale, bas carbone, issue de la valorisation des déchets résiduels et participent ainsi à l'indépendance énergétique de la France.

Réindustrialiser vert



Réindustrialiser vert, c'est produire sur le territoire national, au plus près des Français, des produits de consommation éco-conçus, dans un objectif de préservation de la ressource naturelle en développant l'économie circulaire. Réindustrialiser vert ne se fera pas sans les entreprises de la gestion des déchets : **en France, le recyclage permet d'éviter l'émission de 26,5 Mt de CO₂ (l'équivalent de près de 35 % du « budget carbone » fixé pour tout le secteur industriel pour la période 2019-2023).**

Réindustrialiser vert, c'est repenser l'ensemble de la chaîne de production, de l'éco-conception à la gestion de la fin de vie du produit.

Stimuler la réincorporation de matières premières de recyclage en France

L'incorporation obligatoire de matières recyclées dans la conception des produits assure à la fois la préservation de nos ressources naturelles limitées, mais contribue également à la décarbonation de nombreux secteurs industriels. La réincorporation de matières premières de recyclage est en ce sens un axe majeur de la réindustrialisation verte. Elle permet aux entreprises implantées en France d'utiliser une matière recyclée plutôt que d'importer des matières premières primaires, issues de l'extraction.

Des taux d'incorporation obligatoires sont actuellement prévues pour le PET, de nouvelles obligations devraient s'appliquer à l'ensemble des emballages avec l'application du règlement européen. Il est essentiel de poursuivre le mouvement engagé et de s'assurer en France que les producteurs respectent ces obligations.

Il convient par ailleurs de s'assurer, au niveau européen, que les matières recyclées qui seraient importées en Europe pour être incorporées dans des processus de production respectent des critères de production et exigences environnementales identiques à celles produites en Europe, afin de garantir des règles du jeu équitables dans le cadre de « mesures miroir ».

Développer le recyclage en France avec une véritable vision industrielle

La majorité des produits mis sur le marché sont désormais couverts par la responsabilité élargie des producteurs (REP), inspirée du principe « pollueur – payeur ». Les filières à REP constituent un levier potentiel pour développer l'économie circulaire. Leur déploiement a été accéléré en France depuis la loi AGEC (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) de février 2020 et elles prendront en charge bientôt plus de 68 millions de tonnes de déchets, soit près de 22 % des déchets produits en France. En 2029, le volume financier des écocontributions représentera plus de 70 % du chiffre d'affaires de l'industrie du recyclage, soit 8 milliards d'euros répartis sur 24 filières REP différentes. Cela **se traduira par un coût supplémentaire de la gestion des déchets, évalué à 100 euros par habitant et par an**. Ces montants très significatifs impactent directement le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité de notre économie.

Pour rappel, le principe pollueur-payeur de la REP élargit la responsabilité du producteur au financement ou à l'organisation de la prévention et de la gestion de la fin de vie de ses produits. Les filières REP apportent un financement complémentaire au travers des éco-contributions perçues lors de la vente des produits. En pratique, les éco-contributions sont donc payées par les consommateurs, lors de l'achat des produits. Le producteur peut s'acquitter de sa responsabilité individuellement ou collectivement en versant une contribution financière à des éco-organismes, constitués par les producteurs.

Selon la loi AGEC, ce financement doit permettre aux éco-organismes d'atteindre les objectifs environnementaux attendus et notamment de développer l'éco-conception des produits en prenant en compte l'impact du produit en fin de vie (recyclabilité, réincorporation de matières premières issues du recyclage dans leurs produits), le réemploi, la réutilisation, la collecte séparée et le recyclage des produits en fin de vie.

Ce principe vertueux a permis la mise en place de solutions mutualisées de collecte sélective (emballages des ménages par exemple), la création des filières de dépollution, de recyclage et de traitement pour les produits en fin de vie qui ne disposaient d'aucune solution grâce au financement apporté par la REP.

Toutefois, la généralisation et les choix de déploiement des filières REP en France posent de très sérieuses problématiques : conflits d'intérêt structurels, situations de monopole, position dominante des éco-organismes, concurrence déloyale, manque de contrôle et de sanctions, manque d'efficacité dans l'atteinte des objectifs de recyclage.

La majorité des parties prenantes considère aujourd'hui que le modèle de REP français est à bout de souffle¹. Le volume financier des éco-contributions n'a cessé d'augmenter alors que les objectifs de développement de l'économie circulaire ne sont pas atteints. Or, le coût est directement répercuté sur les producteurs de biens et services, et in fine sur les consommateurs.

Il est indispensable et urgent de corriger ces multiples dysfonctionnements afin de rétablir un système vertueux permettant de combiner performance environnementale, industrielle et économique.

Il est également nécessaire de revoir la gouvernance des REP et des éco-organismes pour recentrer leurs actions sur les missions d'intérêt général prévues par la Loi.

Développer le recyclage en France avec une véritable vision industrielle :

- Créer des comités de stratégie industrielle associant l'ensemble des parties prenantes
- Mettre en place une autorité administrative indépendante
- Développer un nouveau modèle de REP plus simple avec des soutiens ciblés sur la performance additionnelle

Nos propositions pour une mise en œuvre efficace des REP

Aujourd'hui, la vision industrielle de la prévention, du réemploi et du recyclage des déchets, au sein des REP, est aux seules mains des producteurs qui adhèrent aux éco-organismes. Cela conduit à une absence totale de vision industrielle partagée entre tous les acteurs concernés : entreprises de gestion de déchets, collectivités, entreprises, éco-organismes. Pour pallier cela, il est nécessaire d'avoir une véritable co-construction de la stratégie industrielle tenant compte des impacts industriels, sociaux, économiques et environnementaux sur toute la chaîne de valeur.



¹ Constat partagé par de nombreux acteurs, notamment dans le rapport d'évaluation de la loi AGEC réalisé par les rapporteurs Véronique RIOTTON et Stéphane DELAUTRETTE mais aussi dans le rapport « Performances et gouvernance des filières à responsabilité élargie du producteur, rédigé par l'IGF, l'IGEDD et le CGE ».

La FNADE propose une évolution de la gouvernance des éco-organismes avec la création de comités de stratégie industrielle, associant l'ensemble des parties prenantes, dotés d'un pouvoir d'orientation opposable. Cette évolution est essentielle pour établir une stratégie industrielle commune au sein de chaque filière REP, moteur de la circularité.

Complément indispensable pour garantir l'efficacité économique et environnementale des filières, la FNADE appelle à la mise en place d'une instance de régulation indépendante afin d'assurer le suivi des objectifs environnementaux, le contrôle et les sanctions nécessaires, en cas de non-respect des objectifs ou d'atteinte aux équilibres de marchés.

Il convient de tirer les leçons de la REP PMCB. Concernant la REP emballage professionnel, la FNADE propose un modèle de REP plus simple avec des soutiens ciblés au service de la performance additionnelle, sans remettre en cause les solutions existantes qui fonctionnent déjà et permettent d'atteindre les objectifs de recyclage européen.

Maintenir un haut degré de protection de la santé humaine et de l'environnement

La réindustrialisation verte de nos territoires ne doit pas s'opposer aux enjeux liés à la préservation de la santé humaine et de l'environnement. A l'inverse, il faut continuer de conjuguer ces enjeux pour construire un modèle pérenne de développement économique responsable. Si la dynamique de simplification des normes doit indéniablement se poursuivre, elle ne doit pas pour autant conduire à des régressions susceptibles de menacer la santé des populations et/ou de mettre en péril nos ressources naturelles.



Contribuer

à la souveraineté énergétique et alimentaire de la France

S'appuyer davantage sur les déchets de nos territoires pour renforcer dès aujourd'hui l'indépendance énergétique de la France

La valorisation énergétique permet de transformer des déchets qui ne sont pas recyclables en une énergie renouvelable et de récupération produite directement au cœur de nos territoires. Elle est un véritable levier pour produire de l'énergie bas carbone et locale pour les collectivités et les industriels, mais son potentiel est aujourd'hui insuffisamment exploité.

En 2030, production d'énergie à partir des déchets pourrait atteindre 36 TWh d'énergie bas carbone, soit l'équivalent de la consommation d'environ 7,46 millions d'habitants (contre 15 TWh d'énergie thermique et de gaz renouvelable produits en 2020). Elle **doit être pleinement intégrée dans la définition des objectifs de la politique énergétique que la France devra fixer très prochainement**. Pour contribuer davantage à la décarbonation et au verdissement du mix-énergétique de notre industrie française et de nos territoires, tout le potentiel de valorisation énergétique des déchets non recyclables doit être pris en compte. La production d'énergie à partir des déchets apporte une visibilité long terme sur son coût et constitue un levier de développement économique des territoires par l'implantation de nouvelles activités industrielles ainsi que le maintien d'industries fortement consommatrices de chaleur sur les territoires et leurs emplois associés.

Au niveau européen et français, elle doit être encouragée en tant qu'alternative aux énergies fossiles importées. Elle doit à ce titre être incluse dans la taxonomie verte, afin de flécher des financements vers ces activités, dans le respect de critères techniques de performance.

Pour sortir de la dépendance aux énergies fossiles importées, la FNADE plaide pour faire de l'énergie bas carbone issue des déchets un véritable outil de la politique énergie-climat française.

Favoriser la décarbonation de nos territoires et nos industries

Développer les réseaux de chauffage urbains et industriels. L'un des atouts majeurs de la valorisation énergétique des déchets réside dans le développement des raccordements des installations de valorisation énergétique (UVE) aux réseaux de chaleur urbains et aux réseaux de chaleur industriels. Ces derniers permettent d'alimenter en énergie locale et renouvelable les industriels et les collectivités pour répondre à leurs besoins de chaleur (dans un contexte où la chaleur représente près de la moitié de nos consommations énergétiques).

Décarboner l'industrie avec les combustibles solides de récupération (CSR). L'une de ces sources d'énergie à exploiter davantage encore est issue des combustibles solides de récupération (CSR). Avec un potentiel de 10 TWh à horizon 2030, **cette filière mature doit faire l'objet d'une trajectoire financière adaptée et fléchée pour que les projets puissent se déployer**. Les CSR sont d'ores et déjà utilisés par certains industriels pour décarboner leurs activités.

Introduire une composante carbone à la fiscalité déchet

Afin de stimuler le tri des déchets plastiques fortement carbonés, d'améliorer les performances énergétiques des unités de valorisation énergétique (UVE) et d'inciter au développement de solutions innovantes de capture, d'utilisation et de séquestration du CO₂, il est indispensable d'avoir en France, si possible dès 2025, un mécanisme adapté à ces enjeux.

La FNADE propose l'application en France d'un mécanisme permettant d'introduire une composante carbone à la fiscalité déchet tout en garantissant la stabilité du coût de la fiscalité des déchets pour les collectivités en charge d'une UVE.

Ce mécanisme incitatif de « TGAP Climat » que propose la FNADE, permettrait à la France de disposer d'une alternative conforme au cadre européen et adaptable aux autres Etats membres, sans impact financier majeur pour les collectivités, et surtout d'une solution qui soit réellement au service de la décarbonation des territoires et de la filière.

En effet, la Commission européenne produira en juillet 2026 une étude d'impact sur une potentielle inclusion des UVE des déchets ménagers dans le système européen d'échange de quotas de CO₂. Or, ce mécanisme européen s'avère inadapté au secteur des déchets et disproportionné, **avec un bénéfice environnemental marginal, par rapport à son impact financier**. En effet, les UVE ont une double fonctionnalité de traiter des déchets et de produire de l'énergie. Elles ne maîtrisent pas les déchets reçus à la différence des producteurs d'énergie ayant une flexibilité sur le choix des combustibles. Le dispositif pourrait avoir un impact financier majeur pour les collectivités, dont la charge serait a minima doublée par rapport à la fiscalité actuelle (avec une charge totale incluant les quotas carbone de 30€ à 35€/t de déchet³ contre une TGAP moyenne de 15€/t de déchet aujourd'hui).

² Composante déchet de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

³ Étude FNADE-FEDENE-E-CUBE sur les conséquences de l'inclusion des UVE dans le système EU ETS.

S'appuyer sur l'atout environnemental du retour au sol des fertilisants organiques

Le retour au sol des fertilisants issus de déchets (biodéchets, boues de station d'épuration...) contribue à la lutte contre l'appauvrissement des sols, à leur résilience face aux événements climatiques et permet de stocker du carbone dans les sols et de recharger les nappes phréatiques.

Il faut promouvoir les fertilisants produits selon des critères de qualité éprouvés, qui viennent en substitution d'engrais importés et contribuent à notre souveraineté alimentaire, en apportant au monde agricole des fertilisants compétitifs.

Urgence climatique, protection de l'environnement, raréfaction des ressources, souveraineté énergétique, production alimentaire, inflation, autant d'enjeux qui questionnent les citoyens et s'inscrivent dans la réalité de leur quotidien. Il est donc urgent d'apporter des réponses pragmatiques à travers un engagement fort de tous les acteurs sur le territoire.



La FNADE, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement, est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble de la filière déchets. Acteur majeur de l'économie circulaire, la filière déchets produit des matières recyclées, des fertilisants et de l'énergie verte, en substitution de ressources naturelles et d'énergies fossiles. Elle apporte des solutions aux défis majeurs de l'environnement et du climat. La FNADE en chiffres : 257 entreprises privées adhérentes 44 536 salariés en France 11,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires ~800 millions d'euros d'investissements. Elle est membre de la FEAD (European Waste Management Association).